

ARRETE DU MAIRE

N°24-608

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — RUES DE LA PLAINE, DE LYS ET DE WATTRELOS**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de tapis d'enrobés réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rues de la Plaine, de Lys et de Wattrelos, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1** – A compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 8 novembre 2024, la circulation sera interdite, à l'avancement du chantier, rue de la Plaine, rue de Lys (au niveau du carrefour d'avec la rue du Capitaine Picavet) et rue de Wattrelos (sur le tronçon de la rue Pierre Catteau au Grimonpont).

**Article 2** – A compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 8 novembre 2024, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, à l'avancement du chantier, rue de la Plaine, rue de Lys (au niveau du carrefour de la rue du Capitaine Picavet) et rue de Wattrelos (sur le tronçon de la rue Pierre Catteau au Grimonpont).

**Article 3** – Une déviation sera mise en place pour chaque rue par l'entreprise EUROVIA :

-Pour la rue de la Plaine : dans les deux sens de circulation par la rue de Lys, rue du Capitaine Picavet puis par la rue de la Papinerie,

- Pour la rue de Lys :

Dans le sens rue de lys vers centre-ville : par la rue de Lys.

Dans le sens rue de Lys vers Lys-Lez-Lannoy : par la rue du Capitaine picavet, la rue du Trieu du Quesnoy, puis par la rue de Toufflers.

- Pour la rue de Wattrelos :

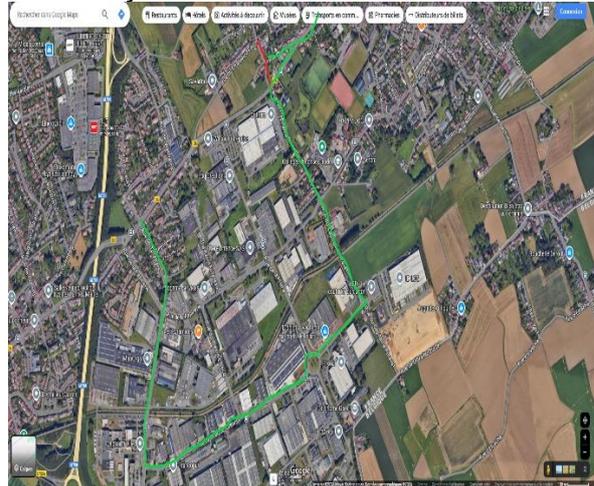
Dans le sens Leers vers Wattrelos : par la rue de Wattrelos, rue Pierre Catteau, rue du Maréchal Leclerc puis la M700.

Dans le sens Wattrelos vers Leers : par la M700 puis la rue du Maréchal Leclerc.

Rue de la Plaine



Rue de Lys



## Rue de Wattrelos



**Article 4** - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

**Article 5** - Une signalisation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

**Article 6** - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

**Article 7** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise EUROVIA, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 8** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 9** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 11** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 29 octobre 2024

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE